

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 19 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 509460/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du commandement du renseignement.

Du 15 décembre 2023

DÉCISION N° 509460/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du commandement du renseignement.

Du 15 décembre 2023

NOR A R M T 2 4 0 0 3 1 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 12) ;

Vu l' [instruction N° 500182/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 10 mai 2021 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la comitologie de l'état-major de l'armée de terre](#) ;

Vu l' [instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/ du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/ du 18 juillet 2023 ;

Vu la décision ministérielle n° 500830/DEF/EMAT/PS/B.ORG/ du 22 janvier 2016 relative à la création du commandement du renseignement (n.i. BO ; n.i. JO),

Décide :

Article 1^{er}

Appellation

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 8^e référence, le commandement du renseignement (COM RENS) prend l'appellation de « commandement des actions dans la profondeur et du renseignement » (CAPR).

Article 2

Calendrier

Cette mesure prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

Subordination

Le CAPR est placé sous l'autorité organique du commandement de la force et des opérations terrestres.

Article 4

Patrimoine

Le patrimoine du CAPR sera défini ultérieurement au vu de la réglementation en vigueur.

Article 5

Modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 7^e référence.

Article 6

Entrée en vigueur - Publication

Les dispositions de l'article 1^{er} prennent effet le 1^{er} janvier 2024.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

